

# Commission des projets routiers

# 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Piste cyclable Hindisheim/Krautergersheim -Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bischoffsheim

#### **Rapport n° CP/2015/48**

## Service gestionnaire:

Service entretien des routes départementales

#### Résumé :

La piste cyclable Hindisheim-Krautergersheim traverse en partie le ban communal de Bischoffsheim, dont le PLU actuel n'autorise pas :

- la création de la piste cyclable en zone UX3 et NSG
- la restauration de zone humide en zone Ab mesure compensatoire liée à l'itinéraire cyclable conformément au dossier Loi sur l'eau du 15 février 2012.

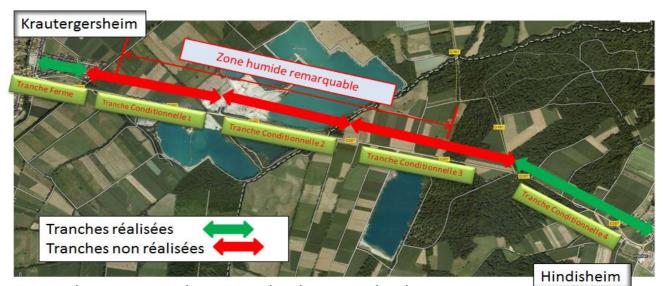
Pour mettre en compatibilité ce PLU avec le projet de piste cyclable, il est proposé de mettre en œuvre la procédure de Déclaration de Projet, telle que prévue à l'article L123-14, L300-6 et R123-23-3 du code de l'urbanisme.

L'opération consiste à aménager une piste cyclable entre Krautergersheim et Hindisheim, et qui longe la RD 207 côté Nord.

L'aménagement cyclable, bien que non inscrit au Plan vélo 2020 du Conseil Général, a été validé au titre des opérations de proximité par la commission déléguée aux transports, lors de sa réunion du 26 novembre 2008 aux motifs que :

- la RD 207 a un trafic supérieur à 2 000 véhicules / jour,
- le taux de poids-lourds sur cette route est important,
- les vitesses pratiquées sont élevées.

# Synoptique de l'opération :



Cet aménagement est à ce jour réalisé aux extrémités du projet (tranche ferme et tranche conditionnelle 4) mais il reste encore à construire la partie médiane (tranches conditionnelles 1, 2 et 3)

#### Le contexte

Ce tronçon n'est pas réalisé car d'une part situé en partie en zone humide, et d'autre part situé en partie au sein des zones UX3 et NSG du PLU de Bischoffsheim.

Conformément au dossier Loi sur l'eau du 15 février 2012, les travaux de la piste située en zone humide ne peuvent être réalisés que moyennant une mesure compensatoire qui est la maîtrise foncière de terrains sur lesquels serait réalisée une renaturation de zone humide dégradée. Or, les terrains acquis récemment pour ces mesures sont situés en zone Ab du PLU de Bischoffsheim, qui n'autorise pas cette renaturation.

Par ailleurs, la piste cyclable traverse la zone NSG du PLU, zonage qui n'autorise pas expressément la création d'une telle infrastructure.

Enfin, la piste traverse la zone UX3 du PLU qui interdit expressément tout aménagement telle que cette piste en zone inondable.

## Proposition de solution

Pour adapter le document d'urbanisme, la procédure proposée est celle de la déclaration de projet, prévue par l'article L123-14, L300-6 et R123-23-3 du code de l'urbanisme, qui permet de mettre en compatibilité le PLU de Bischoffsheim.

Elle consiste à faire valoir l'intérêt général du projet de piste cyclable, dont le Conseil Général du Bas-Rhin est le maître d'ouvrage.

En concertation étroite avec la commune de Bischoffsheim et avec son accord de principe, le Conseil Général assure également la maîtrise d'ouvrage de la procédure de déclaration de projet.

La déclaration de projet prévoit une enquête publique, à l'issue de laquelle la collectivité départementale soumet le dossier à la commune, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme. Cette enquête est organisée par le Préfet du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Dans le but de pouvoir réaliser la piste cyclable Hindisheim-Krautergersheim, la commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de mettre en œuvre la procédure de Déclaration de Projet prévue par les articles L123-14, L300-6 et R123-23-3 du code de l'urbanisme pour mettre en compatibilité le PLU de Bischoffsheim ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL